



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20221129-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-11-2022

Publication le : 30-11-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

| Nombre de conseillers |               |                           |              |
|-----------------------|---------------|---------------------------|--------------|
| En exercice           | Présents      | Qui ont pris part au vote | Procurations |
| 29                    | 20            | 23                        | 03           |
| Vote                  |               |                           |              |
| A<br>L'Unanimité      | Pour :        | 23                        |              |
|                       | Contre :      | 00                        |              |
|                       | Abstentions : | 00                        |              |

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - ..... (20)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE - M. Claude JERSIER (à partir de 18h57) .....(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un *secrétaire de séance* pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

### D\_20221110\_77 VALIDATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SY.MEG

- VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les articles 1609 quater et 1636 octies IV et IV bis du Code Général des impôts,
- VU les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT
- VU les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe voté par délibération DEL-2015-SG-28 en date du 30 Octobre 2015,
- VU l'arrêté 2017SG/DICTAJ/BRA du 29 Mai 2017 portant modification des statuts du Sy.MEG n°971-2017-0-29-001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE



971-219711322-20221129-9-DE

Réception par le Préfet : 29-11-2022

Publication le : 30-11-2022

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Novembre 2022

**Article 1 :**

**DE VALIDER** la mise à jour des statuts du Sy.MEG tel que présentés dans le document annexé

.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) »*

Pour le Maire empêché,  
Le Maire faisant fonction



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE